

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative le nouvel aménagement de la rue de Glasgow.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Actuellement, la rue de Glasgow se présente comme une rue classique constituée de trottoirs et d'emplacement de stationnement de part et d'autre de la voirie. Certains emplacements de stationnement sont perpendiculaires à la rue. Sur les 86 espaces de stationnement se stationnent principalement les visiteurs des cliniques Ste-Anne et St-Rémy, les travailleurs de « Leonidas », les usagers du métro et les riverains.

« Beliris » souhaiterait réduire le nombre d'emplacement à 12 et créer des espaces verts via la création de placettes et des sentiers piétons ! Cette rue laissera également une grande place aux cyclistes.

Ce quartier est déjà plus que saturé en matière de stationnement et ces 86 places sont bien occupées.

La Commune a-t-elle pensé aux problèmes auxquels seront confrontés les riverains avec ce déficit de places ?

De plus, il y aurait moyen de faire une piste cyclable en empiétant par exemple sur la bande de gazon, côté chemin de fer, en supprimant à peine une dizaine de places de stationnement.

Ce serait l'occasion de réconcilier les modes de déplacement, car je le répète, beaucoup d'entre nous sont à la fois piétons, cyclistes et automobilistes. Laissons, de grâce, à chacun la liberté de se déplacer comme il l'entend dans le respect des autres bien entendu.

Ceci étant dit, quelle est la position communale dans ce dossier encore à l'étude ?

Madame l'Echevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van het volgende antwoord:

Les plans pour la rénovation de la rue de Glasgow ont effectivement été validés par le Collège le 24 octobre 2023. Les travaux seront effectivement financés par « Beliris » sur financement du plan de relance européen.

Les priorités exprimées par le Collège étaient triples : renforcer la végétalisation de cet axe, le maintien de la bande de stationnement côté bâti, la suppression côté chemin de fer et l'aménagement d'une piste cyclable.

Concernant les places de stationnement, la décision du Collège s'est basée sur le rapport d'experts de « Beliris » qui, après une étude approfondie des pratiques, a mis en avant les constats suivants :

- Les témoignages d'acteurs locaux et les relevés de stationnement mis en place montrent que la voirie n'est jamais saturée en stationnement ;
- Les voiries voisines ne sont pas saturées ;
- Une mutualisation est possible, de nombreux parking de commerces et bureaux sont inoccupés la nuit ;
- Les places de parking de cette voirie ont longtemps été utilisées par le personnel et les visiteurs de l'hôpital voisin pour éviter de payer le parking de l'institution. Mais depuis que le stationnement est payant rue de Glasgow, les visiteurs vont sur le parking de l'hôpital.

Le nombre de places de stationnement maintenues correspond au nombre de riverains répertoriés par le service « Démographie » de la Commune et transmis à « Beliris ».

Le travail réalisé par les services techniques communaux et ceux de « Beliris » est précis et fin. Il a pris en compte plusieurs enjeux dont la cohabitation des différents types de mobilité en y ajoutant un objectif d'embellissement de la voirie.

Je reste à votre écoute et disposition pour toute question complémentaire.

F. CARLIER demande s'il existe déjà des réalisations concrètes de ce type de parking mutualisé sur le territoire communal. Quels sont des exemples concrets ?

Madame l'Échevine COMER ne connaît pas de mémoire la liste des parkings, mais il en existe quelques-uns.

F. CARLIER rétorque que ce sont des belles théories mais qu'ils n'existent pas en réalité. Elle souhaite une réponse écrite à ce sujet.